

produisit parmi les fidèles, et la persécution commença avec des rigueurs dignes du règne d'Elizabeth, reine et vierge, comme l'on sait.

Paul V, le pape alors régnant, auquel d'ailleurs on en avait appelé, dut intervenir et déclarer ce qu'il pensait de la formule royale.

Le 22 septembre 1606, il adressa au clergé et aux fidèles d'Angleterre un premier bref qui se terminait comme suit : « Il vous doit nécessairement paroître qu'un tel serment ne peut estre presté sans endommager la foy catholique et le salut des âmes, attendu qu'il contient plusieurs points directement contraires à l'un et à l'autre. »

Ce bref du Pape ne réunit pas les deux camps catholiques. La plupart des prêtres anglais adoptèrent la ligne de conduite qu'il traçait, et bon nombre de laïques qui avaient prêté le serment illicite le rétractèrent. Mais une foule d'autres restèrent réfractaires, invoquant les éternels prétextes de quiconque s'obstine à ne pas suivre les directions pontificales.

Une seconde intervention de Paul V devint donc nécessaire. Le 22 août 1607, il écrivit une lettre aux catholiques anglais, annulant les prétextes allégués pour désobéir et, l'année suivante, il déclarait déchu de ses fonctions M. Blackwell, archevêque du royaume.

Ce fameux serment d'allégeance fut, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le prétexte de tracasseries incessantes. Quand les intérêts politiques exigeaient le concours des catholiques, on laissait dormir la formule royale. Si le fanatisme populaire se réveillait, alors on le ressuscitait.

Charles Ier songea un moment à en modifier la forme, d'accord avec le Pape ; mais les protestations des protestants et les divisions des catholiques le firent reculer, et le serment d'allégeance resta en vigueur jusqu'en 1778. Cette année-là, les ministres ayant besoin de se concilier l'Irlande, présentèrent et firent accepter par le Parlement une nouvelle formule qui ne blessait en rien les croyances des catholiques.

En 1791, une autre rédaction, encore plus satisfaisante, fut proposée par les vicaires apostoliques d'Angleterre, acceptée par le ministère et insérée dans l'acte du 1er juin 1791. Enfin, en 1815, Pie VII fit composer, de concert avec le gouvernement